



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juillet 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est le quatrième rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan qui est soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il porte sur la période de janvier 2009 à février 2011 et s'inscrit dans le prolongement du troisième rapport sur la question (S/2009/84) et des conclusions et recommandations adoptées en conséquence par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2009/5).

Le rapport fait état des progrès accomplis par les autorités nationales pour ce qui est de remédier aux graves violations commises contre des enfants pendant la période à l'examen, grâce au renforcement des structures législatives et à d'autres mesures concrètes de protection des enfants. Le dialogue et la signature de plans d'action avec les parties au conflit, étatiques ou non, et la libération d'enfants ont par ailleurs avancé.

Il est cependant signalé dans le rapport que des enfants demeurent présents dans les rangs des forces armées soudanaises, des forces associées, des forces de police soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), ainsi que de plusieurs groupes armés opérant au Darfour et que d'autres graves violations des droits des enfants ont été commises au Soudan. Les meurtres et mutilations d'enfants ainsi que les violences sexuelles subies par ces derniers sont particulièrement préoccupants. Le rapport met l'accent sur la nécessité de combattre, à titre prioritaire, l'impunité des auteurs de toutes les graves violations et présente les mesures prises par les acteurs nationaux et internationaux afin que ces violations ne restent pas sans suite.

Il demeure difficile de rendre compte des violations commises, en raison de l'insécurité ambiante, de l'inaccessibilité des zones non contrôlées par le Gouvernement, ainsi que des restrictions imposées par ce dernier, notamment au Darfour et dans les zones de transition. La difficulté de répertorier les nouveaux groupes scissionnistes, l'ambiguïté des chaînes de commandement et la très grande mobilité des groupes armés, ainsi que la reprise des affrontements entre forces gouvernementales et groupes armés ont également rendu plus complexes les activités de surveillance et d'information.



Le rapport contient en outre une série de recommandations visant au renforcement de la protection de l'enfance au Soudan.

I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport porte sur la période allant de janvier 2009 à février 2011. C'est le quatrième rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan qui est présenté au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Il porte principalement sur les graves violations commises contre des enfants et les progrès accomplis pour ce qui est d'y mettre fin, dans le prolongement des recommandations formulées dans mes précédents rapports sur la question (S/2007/400, S/2008/532 et S/2009/84), ainsi que des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/16, S/AC.51/2008/15 et S/AC.51/2009/5).

II. Évolution de la situation politique et de la sécurité

2. Pendant la période à l'examen, le paysage politique soudanais a été principalement marqué par les préparatifs des élections qui se sont tenues en avril 2010 à l'échelle nationale et dans les États et ceux du référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan, organisé en janvier 2011, ainsi que par les pourparlers sur l'achèvement de la mise en œuvre de l'Accord de paix global, le statut d'Abyei et les arrangements consécutifs.

3. Omar Al-Bashir a été élu Président de la République lors des élections nationales d'avril 2010 et Salva Kiir Mayardit a été élu Président du Gouvernement du Sud-Soudan. Les élections dans le Kordofan méridional ont été reportées en raison de désaccords au sujet des résultats du recensement et de la délimitation des circonscriptions électorales.

4. Le référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan a été tenu le 9 janvier 2011. Plus de 98 % des votants se sont prononcés en faveur de la scission. Ces résultats ont été immédiatement acceptés par le Parti du Congrès national et ensuite par le Parlement. Les négociations sur les questions en suspens relatives à l'Accord de paix global et aux arrangements consécutifs se poursuivent.

5. Si l'Accord de paix global prévoyait également un référendum afin de déterminer le statut de la zone contestée d'Abyei, celui-ci n'a toutefois pas été organisé en raison de désaccords au sujet des conditions d'éligibilité. De violents affrontements se sont produits à Abyei en janvier 2011 et, à la suite de ces affrontements, des accords provisoires ont été conclus entre les parties.

6. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité au Sud-Soudan a été caractérisée par des violences localisées, faisant fréquemment de nombreuses victimes civiles. En particulier, les différends au sujet des résultats des élections d'avril 2010 dans les États de Jonglei, du Haut-Nil et d'Unité ont conduit à des conflits armés entre des chefs de milices rebelles et la SPLA. En février 2011, de violents combats se sont déroulés entre le général George Athor et la SPLA dans la région située entre les États de Jonglei et du Haut-Nil, faisant des centaines de victimes et déplaçant des dizaines de milliers de personnes.

7. Opérant à partir de bases situées en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a continué de menacer des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées, dans l'État de

l'Équatoria occidental. Au cours de la période considérée, l'ONU a dénombré au moins 26 attaques au Sud-Soudan, au cours desquelles 47 enfants ont été tués, 26 blessés et 286 enlevés. Plus de 170 enfants ont été signalés disparus à la suite d'attaques dans l'État d'Équatoria.

8. Au Darfour, les négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice menées sous les auspices du Médiateur conjoint en chef et du Gouvernement qatari ont progressé. Toutefois, les hostilités se sont poursuivies entre le Gouvernement soudanais et des mouvements armés dans certaines régions du Darfour. D'autres mouvements armés importants, à savoir l'ALS-faction Abdul Wahid et l'ALS-faction Minni Minawi, n'ont pas participé aux négociations et ont mené des attaques sporadiques contre les forces gouvernementales. Afin d'élargir le processus de paix à d'autres participants et de conforter les résultats des négociations de Doha, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine ont engagé les préparatifs d'un processus politique interne au Darfour.

9. La situation en matière de sécurité au Darfour a été caractérisée par des périodes de calme précaire et par certains incidents de violence armée entre les forces armées soudanaises et plusieurs groupes rebelles, ainsi que par des conflits intercommunautaires. Globalement, la fréquence des conflits intercommunautaires a fortement diminué au cours de la période considérée, notamment en raison des efforts de réconciliation menés par le Gouvernement, les acteurs locaux et la MINUAD. En février 2011, l'ALS-faction Minni Minawi a annoncé qu'elle s'était retirée de l'Accord de paix au Darfour, à la suite de quoi des combats importants ont eu lieu entre elle et les forces armées soudanaises dans le Darfour-Nord et le Darfour-Sud. D'autres affrontements se sont produits entre les forces armées soudanaises, d'une part, et le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'ALS-faction Abdul Wahid, d'autre part, dans le Darfour-Ouest et le Darfour-Nord, faisant de nombreuses victimes et déplacés.

III. Violations graves commises contre des enfants

A. Recrutement et utilisation d'enfants dans les forces et les groupes armés

Sud-Soudan

10. Il a été confirmé que, pendant la période à l'examen, 328 enfants (tous de sexe masculin) ont été recrutés par l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Cela constitue une augmentation par rapport à la période précédente, bien qu'un nombre plus grand encore d'enfants ait été libéré pendant ce temps. La plupart des cas ont été recensés dans les États d'Unité, du Bahr el Ghazal septentrional, du Bahr el Ghazal occidental, du Haut-Nil, d'Équatoria oriental, du Jonglei et d'Équatoria central. Pendant les seuls mois de janvier et février 2011, 20 garçons ont été vus à diverses reprises dans des convois de l'Armée populaire de libération du Soudan. Ils assuraient la protection de hauts gradés, portaient des uniformes de l'Armée populaire et/ou étaient en possession d'armes dans les États des Lacs, d'Unité, du Haut-Nil et du Jonglei.

11. Des informations ont également fait état d'enfants associés à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) à Wunyik (État du Bahr el Ghazal septentrional), Duar (État d'Unité) et Mapel (État du Bahr el Ghazal occidental). En avril 2009, l'APLS a fourni au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration une liste de 73 enfants associés à ses forces à Wunyik. Ces enfants fréquentaient également une école administrée par l'APLS au sein du camp. Une mission de vérification commune menée dans l'État d'Unité en août 2009 a par ailleurs permis de constater que des enfants qui avaient été démobilisés et avaient retrouvé leur famille dans l'État du Warrap avaient réintégré leur ancienne unité de l'APLS dans l'État d'Unité. Il a été établi que des enfants qui avaient quitté les rangs de l'APLS étaient retournés dans des casernes pour obtenir nourriture et abri.

12. De nouveaux cas de recrutement d'enfants par d'autres forces de sécurité ont également été confirmés au Sud-Soudan. Il a été établi que les unités mixtes intégrées, constituées dans le cadre de l'Accord de paix global et composées d'éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan et des forces armées soudanaises, avaient recruté 25 garçons à Wau (État du Bahr el Ghazal occidental) en avril 2010. En l'absence d'accord préexistant, il a été difficile à l'ONU d'accéder aux camps des unités mixtes intégrées pour y mener une action de sensibilisation et procéder à des vérifications.

13. Par ailleurs, pendant les deux premiers mois de l'année 2011, on a dénombré quatre cas d'enfants faisant partie des services de police du Sud-Soudan. On estime que le nombre d'enfants associés à ces services de police est en réalité plus élevé, étant donné la campagne de recrutement menée à grande échelle par la police à l'approche du référendum. Le recrutement d'enfants au cours de l'année 2010 par le Service de protection de la faune et de la flore du Sud-Soudan, qui fournirait à ces derniers uniformes et armes à feu, constitue un phénomène tout aussi inquiétant. Les efforts déployés pour séparer ces enfants des groupes armés et assurer leur réinsertion n'ont pas abouti à ce jour, la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration estimant qu'ils ne pouvaient bénéficier de ses services.

14. Un groupe de défense, local et armé, se faisant appeler les « home guards » ou « arrow boys » a été établi dans l'État d'Équatoria occidentale pour lutter contre l'Armée de résistance du Seigneur. L'ONU a plaidé avec insistance pour que le Gouvernement détermine si des enfants se trouvaient au sein de ce groupe. Le Gouverneur de l'État a assuré à plusieurs reprises qu'aucun enfant ne faisait partie de ce groupe et que l'ONU pourrait s'en assurer. Aucune évaluation n'a été effectuée par l'ONU à ce jour.

Les trois zones de transition du Kordofan méridional, du Nil Bleu et d'Abyei (« les Trois zones »)

15. Il a été établi que l'Armée populaire de libération du Soudan avait recruté et utilisé des enfants dans les Trois zones (Abyei et États du Kordofan méridional et du Nil Bleu) pendant la période à l'examen. Il a par exemple été confirmé que huit garçons avaient été recrutés à Jaw (Kordofan méridional) en novembre 2010. À Abyei, 10 cas d'utilisation d'enfants, concernant en tout 19 enfants, ont été signalés. En janvier 2011, par exemple, des représentants de l'ONU ont observé à Agok (au sud d'Abyei) six garçons en uniforme au sein des troupes de l'Armée populaire de

libération du Soudan. Par ailleurs, 800 enfants environ ont été aperçus au quartier général de la division de Samari (État du Nil Bleu) de l'Armée populaire de libération du Soudan au cours d'une mission menée en mars 2009 dans la région par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), l'Armée populaire et les forces armées soudanaises. Il a également été établi que 31 enfants avaient été de nouveau recrutés par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'État du Nil Bleu.

16. Depuis le début de l'année 2011, des enfants ont été aperçus à plusieurs reprises au sein de groupes armés des Misseriya et des Dinka Ngok, en particulier dans des villages situés au nord et à l'est de la ville d'Abyei. L'ONU a constaté la présence d'au moins quatre garçons armés au sein d'un groupe armé misseriya en février 2011 et de six garçons au sein d'un groupe armé dans un village dinka ngok situé au nord de la ville d'Abyei en janvier 2011.

Darfour

17. Pendant la période à l'examen, il a été établi que 501 enfants, dont 6 filles (380 en 2009, 115 en 2010 et 6 en janvier-février 2011), étaient associés à au moins 10 forces et groupes armés au Darfour. Cette diminution pourrait s'expliquer en partie par la campagne de sensibilisation intensive menée auprès des forces et groupes armés, qui s'est traduite par des engagements pris pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Depuis 2009, les groupes armés ont inscrit plus de 1 000 enfants auprès de la Commission du Nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. L'insécurité, les difficultés d'accès aux zones échappant au contrôle du Gouvernement et les mesures de restriction des déplacements imposées par le Gouvernement ont continué de gravement nuire à la surveillance du recrutement d'enfants et de leur association à des groupes armés. En outre, la difficulté de répertorier en permanence les nouveaux groupes scissionnistes, l'ambiguïté des chaînes de commandement et les déplacements fréquents de ces groupes, ainsi que la reprise des affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes armés, notamment au dernier trimestre 2010, ont contribué à la diminution du nombre de cas signalés.

18. Il a été confirmé que des enfants avaient été recrutés par les forces et groupes armés suivants : les gardes frontière chargés du renseignement, les Forces centrales de réserve de la police, les forces de police, les milices progouvernementales, des groupes d'opposition armés tchadiens, les services de police de proximité, le Mouvement armé des libéraux et de la réforme, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), les Forces de défense populaires, la faction Abu Gasim de l'Armée de libération du Soudan (ALS), la faction Abdul Wahid de l'ALS, la Direction historique de l'ALS, la faction Minni Minawi de l'ALS, les forces armées soudanaises et d'autres formations.

19. On trouvera ci-après un aperçu des cas d'association d'enfants à des parties aux conflits :

a) Le 21 février 2009, 20 garçons armés et en uniforme, âgés de 12 à 17 ans, affiliés à l'Union des forces pour le changement et la démocratie, une faction des groupes d'opposition tchadiens, ont été vus dans la ville d'Habila (Darfour-Ouest);

b) Les 22 et 23 juillet 2010, six garçons, âgés de 13 à 17 ans, associés à la Direction historique de l'ALS ont été vus alors qu'ils portaient des armes dans l'est du Djebel Marra (Darfour-Sud);

c) Le 11 août 2010, six garçons, âgés de 15 à 17 ans, ont été aperçus à El Geneina (Darfour-Ouest), en compagnie de deux soldats adultes des forces armées soudanaises, dans un pick-up Land Cruiser;

d) Le 13 octobre 2010, deux garçons âgés de 10 ans environ et portant des fusils automatiques ont été vus au cours d'une mission menée à Kidingeer (Darfour-Sud). Il a été confirmé par la suite qu'ils faisaient partie des Forces de défense populaires.

20. Il a également été signalé que des enfants avaient été de nouveau recrutés au Darfour après avoir quitté les rangs de groupes armés. Par exemple, un garçon qui avait participé aux attaques menées par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) à Omdurman en mai 2008, et qui avait par la suite été démobilisé et avait retrouvé sa famille, a été de nouveau recruté par le MJE au Darfour-Nord en février 2009. Un autre garçon qui avait également participé aux attaques d'Omdurman et s'était échappé lors des combats a confirmé qu'il avait été de nouveau recruté par le MJE en février 2009 au Darfour-Ouest.

Libération d'enfants associés à des forces et groupes armés

Sud-Soudan

21. Sur les 328 enfants dont l'ONU a établi qu'ils étaient associés à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), 277 garçons ont été libérés (59 en 2009, 210 en 2010 et 8 en 2011). Dans l'État d'Unité, 89 de ces enfants, associés à la Division 4 de l'APLS à Duar (Pakur et Buoth), ont été libérés en avril 2010. Dans la Division 5, à Mapel, 50 enfants ont été libérés en juillet 2010. En novembre 2010, 26 enfants ont été recensés et libérés à Wunyik et le dernier groupe, constitué de huit garçons de la Division 5 de l'APLS à Mapel, a également été libéré. Toutes ces libérations ont été effectuées avec l'appui du Groupe de la protection de l'enfance de l'APLS.

Les Trois zones

22. À la suite des efforts de sensibilisation soutenus de l'ONU, la première démobilisation de 88 enfants de l'APLS à Kurmuk (État du Nil Bleu) a eu lieu le 14 mai 2009. Cent quarante enfants ont ensuite été démobilisés le 30 décembre 2010, sur les 220 qui figuraient sur la première liste communiquée par l'APLS, puis 190 à Kurmuk le 20 avril 2011. Tous ces enfants ont réintégré leur famille. L'APLS a fait savoir qu'il s'agissait du dernier groupe d'enfants associés à ses forces à Kurmuk.

Darfour

23. De février 2009 à février 2011, la Commission du Nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a, avec l'appui de l'ONU, recensé 1 041 anciens enfants soldats au Darfour. Les vérifications effectuées ont permis à ce jour de retirer de cette liste le nom de 97 enfants au Darfour-Ouest et de confirmer que 860 enfants des groupes armés suivants étaient en mesure de bénéficier des programmes de réintégration : le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie (117 enfants); la faction du Mouvement pour la

justice et l'égalité favorable à la paix (Peace Wing) (36 enfants); la faction de l'Armée de libération du Soudan (ALS) favorable à la paix (Peace Wing) (324 enfants); la faction Free Will de l'ALS (173 enfants) et la faction Mother Wing de l'ALS (Abu Gasim) (210 enfants). En outre, en janvier 2011, les factions Free Will et Abu Gasim de l'ALS ont présenté à la Commission une liste conjointe de 84 enfants [44 de la faction Free Will et 40 de la faction Mother Wing (Abu Gasim)] du Darfour-Nord dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants lors des conflits armés.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

Sud-Soudan

24. L'intensification des conflits portant sur les terres et pâturages entre les tribus des Murle, des Lou Nuer et des Dinka des États du Jonglei et des Équatorias a été particulièrement préoccupante pendant la période à l'examen. En 2009, des actes de violence, faisant au moins 2 500 victimes, principalement des femmes et des enfants, ont été commis dans l'État du Jonglei. Le 24 avril 2009, par exemple, 50 enfants, dont 22 filles, âgés de 5 ans pour certains, se sont noyés dans la rivière Akobo en tentant d'échapper aux coups de feu tirés par des éléments armés murle. Les assaillants ont tiré au hasard sur la population civile après avoir bloqué les voies de sortie. Par ailleurs, le 16 décembre 2009, dans un campement pastoral des Nuer situé dans l'État du Warrap, des assaillants appartenant d'après certaines informations à la tribu des Dinka ont volé 313 bêtes; les contre-attaques menées par des membres de la tribu des Nuer ont fait 97 victimes parmi la population civile, dont 3 morts et 6 blessés parmi les enfants.

25. En février 2009, à Malakal, 27 civils, dont 4 enfants, ont trouvé la mort et 63 personnes, dont 5 enfants, ont été blessées lors des affrontements entre l'APLS et des éléments de l'Unité mixte intégrée appartenant aux forces armées soudanaises, déclenchés par l'arrivée du général Gabriel Tanginya des forces armées soudanaises.

26. En décembre 2010, des hélicoptères de combat des forces armées soudanaises ont bombardé les environs de la rivière Kiir dans le comté d'Aweil Nord (État du Bahr el Ghazal septentrional), faisant 22 morts, dont un enfant. Une équipe de surveillance conjointe, composée de représentants des forces armées soudanaises, de l'APLS et de la MINUS, a établi la responsabilité des forces armées soudanaises.

27. Des enfants sont morts et d'autres ont subi des violences physiques ou ont été maltraités lors de l'opération de désarmement de l'APLS, qui visait à collecter des armes auprès de la population civile. Les missions de vérification menées par l'ONU dans deux campements pastoraux du comté de Rumbek-Est (État des Lacs) ont permis d'établir que l'APLS avait encerclé les campements de nuit les 17 et 19 octobre et roué de coups des jeunes à l'aide de fouets, de cordes et de bâtons afin de les contraindre à rendre leurs armes. Dans l'un des camps, environ 250 enfants, âgés de 10 à 17 ans, ont été maintenus à l'écart, intimidés et, pour certains, battus, le but étant de leur soutirer des informations. Par ailleurs, trois filles, âgées de 5 à 15 ans, ont été tuées par des soldats de l'APLS au cours d'opérations de désarmement menées dans le comté de Panyijar (État d'Unité). Il a été confirmé que le désarmement s'était opéré par la force dans quatre campements pastoraux.

28. Il a été établi que 47 enfants étaient morts et 26 avaient été blessés lors des attaques menées par l'Armée de libération du Seigneur pendant la période à l'examen. Par exemple, en octobre 2009, les corps sans vie de deux garçons enlevés par l'Armée de libération du Seigneur ont été retrouvés à Gangura Payam (État d'Équatoria occidentale). En avril 2010, trois enfants ont été gravement blessés lors de l'assaut lancé contre le village de Bazande (État d'Équatoria occidentale). Deux d'entre eux sont morts des suites de leurs blessures. En décembre 2010, une Soudanaise de 17 ans s'est échappée avec son fils de 2 ans de l'Armée de libération du Seigneur en République centrafricaine, lors d'échanges de coups de feu entre l'ALS et les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO). Elle a été gravement blessée et est ensuite morte de ses blessures. Son fils a survécu.

Les Trois zones

29. Dans le Kordofan méridional, des enfants ont été tués dans le cadre d'un conflit de longue date opposant la tribu des Ajang Nuba d'Abu Junuk et celle des Misseriya de la localité voisine d'Al Sonut et portant sur le contrôle des terres et l'accès à l'eau. Le 20 mai 2009, un groupe d'environ 400 hommes armés de la tribu des Ajang Nuba a attaqué des garçons et hommes misseriya d'Al Sonut qui abreuvaient leur troupeau à Dabut Beni Said. Parmi les assaillants se seraient trouvés des civils ainsi que des membres de l'APLS en permission. D'après les informations fournies par les autorités gouvernementales, 20 des 25 Misseriya tués avaient entre 12 et 17 ans. À Abyei, sept enfants ont été blessés au cours de divers incidents après avoir manipulé des munitions non explosées.

Darfour

30. Pendant la période à l'examen, 27 enfants ont été tués et 36 blessés au Darfour. Du fait des mesures de sécurité restrictives imposées, de l'accès restreint aux zones concernées et des déplacements de population, on ne sait cependant pas exactement combien d'enfants sont morts lors des attaques aériennes des forces gouvernementales, des combats au sol entre groupes armés ou des affrontements interethniques. La plupart des décès ont été imputés à des milices progouvernementales et aux forces gouvernementales, mais il demeure difficile d'établir avec exactitude les responsabilités.

31. Bien que le nombre de décès dus à des mines et munitions non explosées ait considérablement augmenté dans le nord du Soudan, passant de 60 en 2009 à 118 au mois d'octobre 2010, le nombre d'enfants a diminué parmi les victimes. En 2009, 12 enfants ont été tués et 26 mutilés au Darfour au cours de 48 explosions, contre respectivement 6 et 14 au cours de 32 explosions en 2010. Toutes les victimes étaient des garçons.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle à l'égard des enfants

Sud-Soudan

32. On constate avec inquiétude que le nombre de viols et de cas de violences sexuelles à l'égard des filles perpétrés par la SPLA semble être en hausse. Vingt-sept filles ont fait l'objet d'actes de harcèlement ou de sévices sexuels commis par la SPLA à différentes occasions, principalement dans la région du Haut-Nil pendant

des opérations menées contre des dissidents. Entre le 28 février et le 3 mars 2010, 10 filles ont été agressées sexuellement ou violées par des soldats de la SPLA pendant des affrontements armés entre celle-ci et certains groupes de population de Palal et de Tonj (État de Warrap).

33. Douze filles qui ont été reprises à la LRA dans le cadre d'opérations militaires menées conjointement en 2009 par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et la SPLA dans l'Équatoria occidentale sont revenues enceintes ou avec des bébés nés pendant leur captivité. En 2010, deux filles âgées de 13 et 15 ans, qui avaient été enlevées et qui avaient fui la LRA, ont affirmé qu'elles avaient été violées par des combattants du mouvement rebelle à Ezo (Équatoria occidentale) lorsque leur village avait été attaqué.

Les Trois zones

34. Dans l'État du Nil Bleu, deux jeunes femmes et une jeune fille de 17 ans ont été agressées et auraient été violées en décembre 2009 par trois soldats armés de la SPLA en uniforme. La victime de 17 ans a été enlevée et on ignore où elle se trouve. Par la suite, un des soldats a été capturé par des habitants, battu et remis à la police. Aucune plainte officielle pour viol ou enlèvement n'a été déposée. Les responsables locaux ont essayé de traiter directement avec les commandants de la SPLA, qui n'a pris aucune mesure disciplinaire contre le soldat concerné.

35. Il est toujours très difficile de recenser les cas de violences sexuelles dans les États du Kordofan méridional, de l'Abyei et du Nil Bleu, car, en général, les méfaits ne sont pas signalés à la police ou aux autorités judiciaires. Toutefois, selon le chef de la police de la localité d'El Buram (État du Kordofan méridional), les populations locales signalent de plus en plus de cas de violences sexuelles et de harcèlement commis contre des femmes et des jeunes filles par les soldats des forces armées soudanaises. Jusqu'à présent, l'ONU n'a pas pu vérifier cette information.

Darfour

36. Pendant la période considérée, l'ONU a reçu 52 plaintes pour violences sexuelles, dont 49 ont été vérifiées et transmises à la police soudanaise. Malgré le nombre important de plaintes, il reste difficile de recenser et de signaler les cas de viols et de violences sexuelles à l'encontre d'enfants. Beaucoup de cas continuent d'être tus par peur des représailles et par crainte de l'opprobre. Les cas de viols qui sont avérés sont souvent attribués à des hommes en uniforme (soldats, policiers, membres de factions armées ou de milices). Mais, bien souvent, les victimes et les témoins ne fournissent guère de renseignements sur l'identité des agresseurs, et l'uniforme seul ne suffit pas toujours à prouver l'appartenance à tel ou tel groupe.

37. Parmi les cas signalés en 2010 figurent les actes suivants :

a) Une petite fille de 5 ans aurait été violée le 23 mars 2010 par un soldat des Forces centrales de réserve de la police à Al-Fasher (Darfour-Nord). Une action judiciaire a été engagée avec le concours de l'ONU et le Ministère des affaires sociales a assuré un suivi auprès de la victime. Le tribunal d'Al-Fasher a relâché l'auteur présumé du crime faute de preuves suffisantes à l'encontre de l'accusé et l'affaire a été classée;

b) Une fille de 15 ans aurait été violée sous la menace d'une arme le 2 décembre 2010 près d'un camp de déplacés, au Darfour-Nord, par un soldat de la

faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan, alors que deux autres soldats l'immobilisaient. L'un des coupables présumés a été arrêté par la suite et l'affaire a été transmise à l'unité de protection de la famille et de l'enfance de la police soudanaise. Au moment de l'établissement du présent rapport, une enquête était en cours.

38. L'incapacité de la police soudanaise d'enquêter sur les violences sexuelles commises dans les régions se trouvant sous le contrôle ou sous la domination de groupes armés est un véritable problème. Le fait que le personnel de certains postes de police connaît mal la question, est mal équipé et ne comprend aucune femme ne facilite pas l'aide aux victimes. Si certaines victimes de viol reçoivent des soins de base, aucun service de soutien psychologique ou de conseils n'est fourni ou disponible dans la plupart des régions.

D. Enlèvement d'enfants

Sud-Soudan

39. Pendant la période considérée, l'ONU a confirmé l'enlèvement de 103 garçons et de 40 filles au Sud-Soudan. Elle a également reçu des informations non vérifiées concernant l'enlèvement de 340 enfants. Ces enlèvements se poursuivent sur fond de vols de bétail commis au sein des groupes ethniques et entre eux dans l'État de Jonglei et dans l'Équatoria, et seraient pour la plupart imputables à la tribu des Murle, qui n'a pas été désarmée par la SPLA. Toutefois, l'identité des auteurs est difficile à déterminer et tous les enlèvements ne sauraient être attribués aux seuls Murle. De maigres progrès ont été accomplis en ce qui concerne la libération de ces enfants, qui est de plus en plus souvent liée aux résultats des négociations politiques entre les groupes.

40. En 2009, 107 enfants, dont 43 filles, ont été enlevés par la LRA. En outre, 177 enfants auraient disparu à la suite d'attaques lancées par la LRA dans l'Équatoria. En 2010, 54 enfants, dont 15 filles, ont été enlevés par la LRA. En 2011, celle-ci aurait commis à ce jour huit rapt d'enfants dont cinq ont été confirmés (3 garçons et 2 filles).

Libération d'enfants enlevés au Sud-Soudan

41. En avril 2009, la tribu des Murle a enlevé dans l'État de Jonglei 26 enfants âgés de 2 à 10 ans, dont neuf petits éthiopiens de la tribu des Anuak, originaires de Gambella (Éthiopie), qui ont été secourus par les services de police du Sud-Soudan et rapatriés à Gambella, puis à nouveau enlevés de force par des voleurs de bétail qui rôdaient près de la frontière entre le Sud-Soudan et l'Éthiopie. Par ailleurs, cinq enfants Murle qui avaient été enlevés par des Lou Nuer d'Akobo à la fin de 2009 ont été libérés en janvier 2010 et rendus à leur famille, dans le comté de Pibor (État de Jonglei).

42. À l'issue d'une conférence de paix qui a réuni au début de 2009 les Anuak et les Murle dans le comté de Pochalla (État de Jonglei), les deux tribus sont convenues de libérer tous les enfants enlevés. Avec l'appui des services de police du Sud-Soudan, une campagne de recherche d'enfants enlevés a été organisée en juillet 2009 dans le comté de Pibor. Huit garçons et quatre filles, âgés de 2 à 10 ans, ont été secourus. Ces recherches ont également conduit à l'arrestation de neuf

ravisseurs, qui ont été jugés et reconnus coupables par le Ministère des affaires juridiques du Gouvernement du Sud-Soudan.

43. Entre janvier 2009 et février 2011, 187 enfants ont été libérés de la LRA, dont un grand nombre grâce à des opérations menées conjointement par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et la SPLA. Parmi les enfants libérés, 124 étaient soudanais (46 filles et 78 garçons), 55 congolais (27 filles et 28 garçons), 6 ougandais (4 garçons et 1 fille) et 2 centrafricains. Une fille soudanaise est morte pendant une opération militaire. Deux Soudanaises, 11 Congolaises et 5 Congolais ont été rendus à leur famille. Les autres enfants attendent encore de retrouver leur famille. Douze enfants soudanais ont également été libérés dans le cadre d'opérations menées par les Forces de défense populaires de l'Ouganda en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, et rapatriés par le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

44. Il est ressorti des entretiens menés avec 31 garçons et 15 filles qui avaient fui la LRA que les garçons servaient généralement de porteurs et certains, d'espions. Bon nombre d'entre eux se seraient vu promettre une formation militaire s'ils restaient au service de la LRA. Les filles servaient souvent de domestique et d'esclave sexuelle aux combattants de la LRA.

Darfour

45. Dans les trois États du Darfour, nombre d'allégations d'enlèvement d'enfants a baissé sensiblement et moins de cas ont été avérés pendant la période considérée. En revanche, des groupes armés – notamment des groupes d'opposition tchadiens, le Mouvement pour la justice et l'égalité et des hommes armés non identifiés s'infiltrant au Tchad et au Darfour – auraient recruté des enfants de force à travers les frontières. L'ONU a également trouvé des preuves de cas récents d'enlèvements dans des zones non frontalières, dont celui d'une fille dans le Darfour-Nord et de trois garçons dans le Darfour-Sud.

E. Refus d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire

Sud-Soudan

46. Dans l'ensemble, à l'exception de quelques incidents isolés, l'accès des humanitaires n'a pas été entravé pendant la période considérée. Cependant, le volume de l'aide acheminée en Équatoria occidental a été réduit à cause de l'insécurité créée par les attaques répétées de la LRA.

47. La situation dans l'État du Bahr el Ghazal septentrional est devenue de plus en plus instable pendant la période considérée, ce qui a limité l'accès du personnel humanitaire. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également signalé des restrictions limitant l'accès à certaines régions de l'État de Jonglei, en particulier aux comtés de Pibor et de Khorfulus, à Fachoda et Sobot (État du Haut-Nil), et à certaines zones de l'État de l'Unité.

Les Trois zones

48. Les restrictions imposées en matière d'accès au nord de l'ancien Kordofan occidental par les forces armées soudanaises et le Service national de renseignement

et de sécurité, qui prétendent que la région ne fait pas partie de la zone de cessez-le-feu et ne relève donc pas du mandat de la MINUS, ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide de la Mission. L'Arbitrage Abyei de la Cour permanente d'arbitrage n'a donné lieu qu'à de maigres avancées dans le rétablissement des services de base dans le nord de la région. S'ajoutant aux tensions qui s'intensifiaient dans les campements saisonniers des Misseriya, cette situation a entravé l'acheminement de l'aide et l'accès aux enfants. D'autre part, les véhicules venant du nord et se dirigeant vers Abyei se sont heurtés à des barrages et ont subi des pillages de plus en plus nombreux, et ils ont dû traverser de multiples points de contrôle.

Darfour

49. Il est resté difficile, voire impossible, pour les humanitaires d'accéder à de nombreux secteurs, dans tout le Darfour. Les combats qui opposaient début 2010 des groupes armés et les forces gouvernementales dans le Djebel Marra ont entraîné le déplacement de quelque 100 000 civils, y compris des enfants, et la suspension des activités humanitaires à compter de février 2010. En août et septembre 2010, cependant, un accès partiel à la région a été accordé.

50. Le fait que le Gouvernement ait expulsé, en 2009, 13 organisations non gouvernementales internationales et trois locales a eu des répercussions énormes sur l'acheminement de l'aide humanitaire de base pour les enfants, en particulier dans les zones reculées du Darfour. Les problèmes d'accès et d'insécurité de la région ont été examinés à l'occasion des réunions mensuelles du Comité de haut niveau coprésidé par le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies et le Ministre fédéral des affaires humanitaires.

51. Le 18 mars 2011, le Représentant spécial conjoint pour la MINUAD a obtenu l'autorisation d'accéder, avec une équipe comptant des représentants de l'UNICEF, à la région de Djebel Marra. Il s'est rendu à Jawa et à Fanga Suk et a exhorté les parties au conflit à mettre fin aux combats et à permettre aux organismes d'aide et autres intervenants humanitaires de se rendre librement et en toute sécurité dans la région.

F. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

Sud-Soudan

52. On trouvera ci-après des exemples d'attaques visant des écoles ou des hôpitaux :

a) Le 28 décembre 2009, dans l'État d'Équatoria central, un élève de 16 ans a été tué lorsque la police antiémeute du Gouvernement du Sud-Soudan a ouvert le feu dans l'enceinte d'une école sur des manifestants qui protestaient contre le non-paiement des salaires des professeurs;

b) Le 2 mars 2010, des renforts de la SPLA ont été envoyés pour prêter main forte dans les combats opposant la SPLA et de jeunes pasteurs à Toc dans le comté de Tonj East dans l'État de Warrap. Cet accrochage a entraîné la destruction d'infrastructures, dont quatre écoles et un centre de santé. Des écoles ont été incendiées à Palal, Paquet et Akier dans l'État de Warrap, et locaux et fournitures ont été détruits;

c) En octobre 2010, la SPLA a occupé les écoles de base de Wunalem et d'Alem dans l'État de Jonglei, lors d'affrontements qui ont éclaté entre la SPLA et

un de ses commandants dissidents. Malgré l'intercession de l'ONU, les deux écoles sont encore occupées par les forces de la SPLA;

d) Le 16 mai 2010, la LRA a attaqué un centre de santé dans le village de Nabaaria, à Tambura, dans l'État d'Équatoria occidentale, et a pillé la réserve de médicaments.

Les Trois zones

53. Dans le Kordofan méridional, il a été confirmé que le 24 décembre 2010, les forces armées soudanaises avaient occupé deux écoles primaires, un centre de santé et un foyer médical dans le village de Toroji. Dans la ville d'El Buram dans le Kordofan méridional, les forces armées soudanaises ont continué d'occuper une école primaire et de maintenir une présence de sécurité permanente, bien que des écoliers étudient à proximité. Au cours d'affrontements à Abyei fin février 2011, deux écoles ont été détruites près du secteur où les combats ont eu lieu, mais les auteurs n'ont pas été identifiés.

Darfour

54. Seize attaques visant des écoles et des hôpitaux ont été signalées au cours de la période considérée. En voici quelques exemples :

a) Le 20 octobre 2009, l'ONU a confirmé qu'une clinique avait été incendiée lors d'une attaque des forces armées soudanaises contre le village de Mawo, dans l'État du Darfour-Nord, une région où serait présente la faction Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS-AW);

b) Le 7 juin, le 23 juillet et le 9 août 2010, deux cliniques et l'école de base Alsalam H, toutes situées dans le camp de déplacés de Kalma (Darfour-Sud) ont été incendiées par des inconnus. Ces incidents ont eu lieu dans le contexte de la violence dans le camp, suite au désaccord entre des factions de l'ALS-AW au sujet de l'adhésion à l'Accord de paix pour le Darfour, et aux interventions du Gouvernement soudanais dans le camp;

c) Le 2 septembre 2010, quatre enfants ont été tués au cours d'une attaque menée par des milices contre une école où ils s'étaient réfugiés à Tawila, dans le Darfour-Nord.

IV. Suite donnée aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et aux recommandations du Secrétaire général

A. Surveillance des violations commises contre les enfants au Soudan et communication de l'information à ce sujet

55. Un mécanisme de coordination ONU-Gouvernement d'unité nationale pour les enfants et les conflits armés au Soudan a été créé en 2008 pour engager un dialogue et donner suite aux recommandations formulées dans les rapports du Secrétaire général sur la question. Bien que cette instance ne se soit pas formellement réunie en 2010 pour des raisons logistiques et à cause des élections, qui ont retardé la nomination des principaux homologues gouvernementaux, des échanges informels

entre des représentants du Gouvernement et les membres de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies sur les graves violations des droits des enfants se sont poursuivis tout au long de 2010, et des réunions officielles devraient avoir lieu en 2011.

B. Dialogue avec les parties au conflit et plans d'action

Sud-Soudan

56. Le 20 novembre 2009, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a assisté à la signature du plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par la SPLA. Le plan d'action définit les modalités de vérification et de libération des enfants associés à la SPLA, ainsi que les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Bien que le plan d'action ait expiré le 20 novembre 2010, la SPLA a décidé, en février 2011, de poursuivre les activités de vérification avec l'ONU et la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, en attendant que le plan soit officiellement prorogé.

57. Le 8 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, la SPLA a publié une directive demandant à toutes les unités de libérer les enfants se trouvant dans leurs rangs avant le 1^{er} janvier 2010, et imposant des sanctions disciplinaires en cas de non-observation de la directive. À ce jour, 277 enfants ont été libérés et 43 autres, qui ont été recensés, doivent être inscrits et démobilisés en 2011. Peu après la signature du plan d'action, des groupes de protection de l'enfance ont été créés au sein de la SPLA et établis dans ses 10 divisions. En février 2011, 1 045 soldats de la SPLA avaient déjà été formés. En outre, des séances de sensibilisation aux droits de l'enfant ont été organisées à l'intention de 13 000 soldats de la SPLA par l'ONU, les groupes de protection de l'enfance de la SPLA et la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

58. En août 2010, une équipe composée des groupes de protection de l'enfance de la SPLA, de la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, de la MINUS, de l'UNICEF et de Save the Children au Sud-Soudan a établi un code de conduite pour la SPLA qui contient des informations sur les six violations graves et sert de guide pour la protection de l'enfance.

59. Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du plan d'action sont notamment le manque d'accès essentiellement du fait de l'insécurité dans les États de Jonglei, Unity, Haut-Nil et Bahr el Ghazal occidental, et de l'absence de coopération de la part de certains commandants de la SPLA qui ont à la fois bloqué l'accès aux représentants nord-soudanais du Bureau de la Commission conjointe pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et nié la présence d'enfants dans leurs rangs. Suite à l'intercession de la MINUS, la SPLA s'est engagée à coopérer avec l'ONU, notamment dans les Trois zones. Il a été convenu que les évaluations du plan d'action commenceront dans ces zones à la fin de janvier 2011.

60. D'importants aspects du plan d'action doivent encore être mis en œuvre. Par exemple, la directive concernant la démobilisation et la libération de tous les enfants n'a pas atteint les unités tactiques de la SPLA. En outre, les sanctions encourues par

ceux qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants n'ont pas encore été énoncées, publiées et diffusées.

Darfour

61. Si les forces armées soudanaises n'ont pas de politique de recrutement d'enfants, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information n'en a pas moins exprimé des préoccupations au sujet de l'association continue d'enfants avec les forces armées. Le 23 mai 2010, l'Équipe spéciale s'est entretenue à Khartoum avec des officiers supérieurs des forces armées soudanaises de la préparation d'un plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par l'armée. Ce plan d'action s'appliquera également aux groupes qui agissent au nom des forces armées.

62. Au cours d'une réunion de suivi tenue le 21 octobre 2010, des représentants du Ministère de la défense ont accepté de participer à l'élaboration d'un plan d'action. Ils ont également accepté d'examiner les critères qui seront inclus dans ce plan d'action, notamment que l'ONU ait accès aux camps militaires des forces armées soudanaises pour vérifier la présence d'enfants. Ils ont demandé par ailleurs que toute présence d'enfants soldats qui serait constatée soit portée à l'attention des autorités des forces armées soudanaises pour que des mesures appropriées soient prises immédiatement.

63. Sur la base d'un mémorandum d'accord signé par les forces armées soudanaises et l'UNICEF en décembre 2008, un groupe des droits de l'enfant a été créé au sein des forces armées soudanaises pour sensibiliser et former les officiers aux normes nationales et internationales relatives aux droits et à la protection de l'enfant. En 2009 et 2010, le groupe a sensibilisé et formé plus de 665 officiers des forces armées soudanaises à Khartoum et au Darfour.

64. L'ONU a également réussi à négocier des plans d'action avec trois des groupes armés qui avaient signé le Mémorandum de paix pour le Darfour. En avril 2010, la faction Mother Wing (Abu-Gasim) de l'Armée de libération du Soudan a publié une instruction interdisant à ses combattants de recruter et d'utiliser des enfants soldats et a par la suite présenté à l'ONU un plan d'action dans lequel il s'est engagé à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats; à prendre des mesures pour empêcher le recrutement et le réengagement d'enfants; à accorder l'accès à l'équipe des Nations Unies aux fins de surveillance et de vérification.

65. La faction Free Will de l'Armée de libération du Soudan a signé un plan d'action en juin 2010. Depuis lors, elle a présenté à la MINUAD des rapports de situation sur sa mise en œuvre, indiquant qu'une instruction avait été diffusée, que des formations avaient été dispensées et que 40 enfants avaient été libérés et inscrits auprès de la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

66. Le 22 décembre 2010, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix a présenté à l'ONU un plan d'action qui sera mis en œuvre à El Geneina et Zalengi (Darfour-Ouest). En avril 2011, elle a recensé et soumis à l'ONU une liste de 65 anciens enfants soldats qui se trouvaient dans trois localités au Darfour-Ouest (Um Dukhun, Baida et Mugurni). Cette liste a été présentée à la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration pour que ces enfants soient inscrits dans le programme.

67. L'ONU a aussi quelque peu accompli des progrès dans le dialogue avec les autres groupes d'opposition armés. Le 21 juillet 2010, elle a signé avec le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) un mémorandum d'accord, en tant que premier pas vers la signature d'un plan d'action. Ce mémorandum d'accord vise à établir une entente sur les principes de base des droits de l'enfant énoncés dans la législation interne et les instruments internationaux, et à définir des conditions précises pour qu'il y ait un accès sans entrave permettant de s'assurer que ces lois sont bien respectées. Le retrait du MJE de nombreuses parties du Darfour et la dispersion de ses membres du fait de la reprise des affrontements avec les forces gouvernementales ont toutefois contribué à retarder la mise en œuvre de ce mémorandum d'accord.

68. Le 23 décembre 2010, la MINUAD et l'UNICEF se sont rendus à Gur Lumbung (Golum Bay) dans le Jebel Marra (Darfour-Sud), un bastion de la faction Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan, pour discuter du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Le groupe armé a confirmé que même s'il ne cherche pas activement à recruter des enfants, des enfants sont peut-être associés avec lui. Son commandement s'est pleinement engagé à poursuivre le dialogue avec l'ONU et a décidé d'envisager d'élaborer un plan d'action.

69. En septembre 2010, le tribunal spécial de Nyala a jugé 11 personnes suspectées d'être affiliées au JEM et accusées d'avoir attaqué un convoi du Gouvernement soudanais à Sanyi Afundu (Darfour-Sud). Cinq des prévenus ont déclaré être âgés de 15 à 17 ans. Toutefois, après avoir pris l'avis des autorités médicales soudanaises, le tribunal n'a reconnu qu'un seul d'entre eux, âgé de 16 ans, comme étant un enfant et l'a condamné à des mesures de rééducation pour jeune délinquant, en vertu de l'article 69 de la loi de 2010 concernant les enfants. Les mêmes autorités médicales ont contesté les âges déclarés par les quatre autres et ont certifié qu'ils avaient entre 18 et 21 ans. En conséquence, le juge les a condamnés tous les quatre à la peine de mort par pendaison, en même temps que cinq autres accusés adultes. Le Gouvernement soudanais a réaffirmé que tous les recours juridiques nécessaires seront offerts aux accusés. L'ONU a demandé instamment au Gouvernement de surseoir à l'exécution de la peine capitale, de réexaminer les affaires et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants soldats présumés de la peine de mort, conformément au droit national et au droit international applicables. Parallèlement, le JEM devrait mettre un terme à la pratique consistant à recruter et à utiliser des enfants et ainsi à les exposer à des risques.

70. La dernière exécution à Nyala d'un mineur condamné à la peine de mort avait eu lieu en mai 2009. En novembre 2009, le Ministre de la justice du Gouvernement soudanais a promis à ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé que les enfants ne seraient plus condamnés à mort au Soudan.

V. Sensibilisation et protection

Sud-Soudan

71. L'UNICEF a aidé à la réintégration de 569 enfants anciennement associés à l'APLS (123 avaient été libérés en 2007-2008, 59 en 2009, 210 en 2010 et 8 en 2011), les autres ayant été libérés par l'APLS en dehors du processus officiel de désarmement, démobilisation et réintégration.

72. Le Ministère du développement social mène certes, avec le soutien de l'UNICEF, des activités de rapatriement et de réintégration d'enfants enlevés par la LRA, mais la portée de ces activités demeure limitée pour cause de financement insuffisant. Il n'en demeure pas moins qu'en janvier 2011, l'UNICEF a signé avec des organisations non gouvernementales deux projets d'accord sur la fourniture d'une aide à la réintégration et à la protection à l'intention d'enfants qui étaient captifs de la LRA en Équatoria occidentale et dans certaines parties de l'Équatoria central.

Les Trois zones

73. Dans le Kordofan méridional, les activités de désarmement, démobilisation et réintégration d'enfants ont été retardées par l'expulsion des organisations non gouvernementales. Le suivi par les services de protection sociale du Gouvernement du Sud-Soudan a repris en 2010. Une base de données sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration a été mise en place et 94 travailleurs sociaux et 41 policiers ont été formés à la protection de l'enfance par l'UNICEF, dont 21 travailleurs sociaux formés à la gestion des dossiers de désarmement, démobilisation et réintégration.

74. À Abyei, depuis le début de 2008, un système de protection sociale a été mis au point avec le soutien de l'UNICEF afin de prendre en charge et protéger les enfants vulnérables, notamment les enfants touchés par les conflits armés. Quarante et un agents de police, membres de tribunaux traditionnels et travailleurs sociaux ont été formés à la protection de l'enfance en 2010. Des activités de formation professionnelle ont été organisées pour près de 400 enfants vulnérables, dont des enfants anciennement associés à des forces ou à des groupes armés.

Darfour

75. En mars 2009, comme suite à un accord entre la Commission du Nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et l'Autorité régionale de transition pour le Darfour à propos du plan opérationnel de désarmement, démobilisation et réintégration au Darfour, les six groupes armés qui avaient signé l'Accord de paix pour le Darfour ont présenté les noms de près de 2 000 enfants devant participer au programme de désarmement, démobilisation et réintégration d'enfants au Darfour.

76. Parallèlement aux actions de réintégration, la prévention du recrutement est demeurée une priorité. Un travail de sensibilisation a été mené auprès des forces et groupes armés ainsi que des communautés pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et donner aux familles et aux communautés les moyens de protéger ces derniers contre le recrutement. Une campagne plus vaste de sensibilisation à la protection de l'enfance est en train d'être mise en place par l'UNICEF et le Conseil national de protection de l'enfance. En 2010 par exemple, 10 millions de personnes ont été touchées par les messages positifs de la campagne multimédia « Saleema » au Soudan.

77. Afin de renforcer les interventions contre la violence sexuelle au Darfour, la police de la MINUAD s'est dotée d'une unité spéciale contre le viol chargée de soutenir l'action des unités de protection de la famille et de l'enfance de la Police soudanaise, qui opèrent depuis les capitales des États du Darfour. Le personnel militaire et de police de la MINUAD a aussi continué d'effectuer des patrouilles,

notamment autour des camps de personnes déplacées et dans les zones les plus reculées pour apporter une protection aux femmes et aux enfants et réduire le risque qu'ils soient l'objet d'attaques.

VI. Mesures prises par les autorités nationales pour faire face aux violations graves

78. Le 9 avril 2009, le Gouvernement du Sud-Soudan a adopté la loi sur l'enfance du Sud-Soudan. Ce texte érige en infractions pénales les six violations graves contre les enfants recensées dans mon rapport de 2005 sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72), porte de 10 à 12 ans l'âge de la responsabilité pénale et impose des sanctions plus lourdes aux auteurs d'enlèvement d'enfant.

79. Le 29 décembre 2009, l'Assemblée nationale du Gouvernement d'unité nationale a ratifié la loi fédérale sur l'enfance. Ce texte définit clairement l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans, érige en infraction pénale le recrutement d'enfants dans les forces ou groupes armés et exige la démobilisation, la réadaptation et la réintégration des enfants soldats et des enfants victimes des conflits armés. Cette loi abolit par ailleurs la peine de mort pour les enfants et énonce des sanctions plus lourdes pour les personnes jugées coupables de crimes contre les enfants, de viol notamment.

80. La Police soudanaise s'est dotée d'unités de protection de la famille et de l'enfance, en collaboration avec le Conseil national pour la protection de l'enfance et l'UNICEF, ainsi que d'autres partenaires. Au total, 14 unités et 6 antennes extérieures fonctionnent dans le Nord-Soudan et 3 unités dans le Kordofan méridional. Ces unités favorisent l'adoption de procédures plus sensibles au bien-être des enfants et à l'égalité entre les sexes dans le traitement des enfants aux prises avec la loi, en accordant la priorité aux filles victimes de sévices et autres violences. Par ailleurs, six tribunaux pour enfants ont été créés et un certain nombre de procureurs pour les enfants ont été nommés. Tous ces faits sont certes positifs, mais ces institutions ont besoin d'un soutien plus systématique et de ressources publiques accrues.

81. Afin de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes concernées, régler les problèmes frontaliers relatifs à l'enfance et améliorer la protection des enfants, notamment par la prévention de leur recrutement, une série de réunions ont été organisées au Tchad et en République centrafricaine entre juin 2009 et octobre 2010, avec la participation du Soudan. Comme suite à ces réunions, le Conseil national pour la protection de l'enfance et la Commission du Nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont commencé à réfléchir à un mécanisme de règlement des problèmes frontaliers Soudan-Tchad concernant les enfants, notamment la traite d'enfants et la prévention de leur recrutement.

VII. Recommandations

82. Je me félicite des efforts faits par les Gouvernements du Soudan et du Sud-Soudan pour renforcer le cadre législatif de protection des enfants. La loi fédérale sur l'enfance, la loi sur les forces armées du Soudan et la loi sur l'enfance du Sud-Soudan qui ont été adoptées représentent autant d'exemples importants d'instauration d'un environnement protecteur des enfants touchés par les conflits

armés. Des mesures concrètes et pratiques, notamment la création de l'Unité des droits de l'enfant dans les forces armées soudanaises, de l'unité de protection de l'enfance de l'APLS et les unités de protection de l'enfance et de la famille de la Police soudanaise, contribueront à faire prendre davantage conscience des droits de l'enfant et de son bien-être dans les domaines de la sécurité. J'exhorte les Gouvernements du Soudan et du Sud-Soudan à continuer de s'employer résolument à diffuser et faire appliquer la législation sur la protection de l'enfance, notamment au niveau des États, et je leur demande instamment de veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à l'intégration de la protection de l'enfance dans l'ensemble de leurs forces de sécurité.

83. Des mesures importantes ont certes été prises par le Gouvernement soudanais pour assurer la protection des enfants mais d'autres mesures s'imposent d'urgence pour régler la question de la présence aujourd'hui encore d'enfants dans les forces armées soudanaises et les forces qui lui sont associées. Il est pris note avec appréciation de l'attachement du Gouvernement soudanais à mener à bien un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Je lui demande instamment d'accélérer le dialogue avec les Nations Unies en vue d'élaborer un plan concret et assorti de délais précis, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

84. Je me félicite aussi de la signature par l'APLS, en novembre 2009, du plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ainsi que des progrès enregistrés en matière de libération d'enfants. Je demande instamment à l'APLS de renouveler son engagement officiel en faveur de ce plan d'action et de l'appliquer intégralement à titre prioritaire. Ce plan d'action constitue une étape importante vers la professionnalisation de l'APLS en prélude à sa transformation en forces armées du futur État du Sud-Soudan.

85. Je me félicite également de la signature de plans d'action par l'ALS-Free Will, l'ALS/Mother Wing (Abu Gasim) et le MJE/Peace Wing, ainsi que des progrès réalisés par les parties en matière de libération d'enfants. Je demande instamment à ces parties, ainsi qu'aux précédents signataires de plans d'action, notamment l'ALS-faction Minni Minawi, de veiller à ce que ces plans soient intégralement appliqués, notamment en assurant l'accès complet et sans entrave aux vérificateurs des Nations Unies. Par ailleurs, j'exhorte toutes les parties qui ne sont pas signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, notamment l'ALS-faction Abdul Wahid et le MJE, d'établir des plans d'action dotés de délais précis en vue de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et je leur rappelle l'obligation qui leur incombe en droit international de libérer immédiatement les enfants qu'ils comptent encore dans leurs rangs.

86. L'ONU continuera de s'adresser à tous les autres groupes armés énumérés dans l'annexe à mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés afin de les amener à s'engager sur des plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Je rappelle à ces groupes l'obligation qui leur incombe en droit international de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de s'employer activement à identifier et remettre immédiatement à l'ONU les enfants qui sont encore dans leurs rangs.

87. Le Sud-Soudan deviendra un État indépendant le 9 juillet 2011, dans un environnement interne et régional complexe et fragile. L'instabilité de la situation en matière de sécurité le long de la frontière, les affrontements intercommunautaires et

les incursions périodiques de la LRA, tout cela signifie que les enfants ont été, et continueront probablement d'être, exposés à la violence. Me tournant vers l'avenir, je demande instamment au Gouvernement du Soudan et au Gouvernement du Sud-Soudan de tout faire pour que la protection de l'enfance soit prise en compte dans les opérations militaires. En outre, je demande instamment au Gouvernement du Sud-Soudan d'intégrer la protection de l'enfance à ses plans de réforme du secteur de la sécurité et à renforcer la capacité de l'État à protéger les civils.

88. La mission-relais des Nations Unies au Sud-Soudan doit, pour sa part, disposer de ressources suffisantes consacrées à aider le Gouvernement à assurer la protection des enfants. Les tâches principales à cet égard consisteront notamment à soutenir l'achèvement du plan d'action de l'APLS, à continuer de surveiller et de signaler les violations graves contre les enfants, à intégrer la protection de l'enfance à la mission des Nations Unies, et à contribuer à la stratégie de protection des civils de la mission.

89. Le rerecrutement d'enfants qui ont été démobilisés des forces ou des groupes armés est un risque réel qui ne peut être évité que par un soutien à la réintégration à long terme des enfants. J'encourage les donateurs à appuyer, en collaboration avec le système des Nations Unies, les efforts des autorités soudanaises en vue de réintégrer les anciens enfants soldats.

90. Je demeure profondément préoccupé par le fait que la peine de mort est imposée aux enfants associés aux groupes armés au Darfour, ce qui contrevient aux dispositions de la loi fédérale sur l'enfance et aux normes internationales en la matière. Bien que ce fait ne se rattache pas à la période visée par le présent rapport, je me félicite que la Cour suprême ait récemment rejeté la peine de mort que le Tribunal spécial de Nyala avait imposée comme indiqué au paragraphe 69 plus haut et je demande instamment au Gouvernement d'appliquer strictement les lois de son pays en ce qui concerne l'interdiction de la peine de mort pour les enfants.

91. Les informations faisant état de viols et autres sévices sexuels contre les enfants dans les zones touchées par les conflits demeurent préoccupantes, et j'exhorte les autorités nationales à mettre un terme à l'impunité dans ce domaine en engageant en temps voulu des enquêtes et des poursuites rigoureuses, notamment en affectant des ressources supplémentaires au renforcement de la prévention et en apportant des réponses appropriées au niveau des États et des comtés.

92. Je constate avec une profonde préoccupation que, par suite des combats entre les parties au conflit et des affrontements interethniques, les Nations Unies se voient souvent refuser l'accès à certaines zones au Darfour et dans les Trois zones. À cet égard, je demande instamment au Gouvernement d'assurer un accès complet, sans entrave et sûr, à l'aide humanitaire destinée aux enfants.

93. Enfin, je tiens à remercier l'équipe spéciale de pays au Soudan, notamment le personnel de la MINUS, de la MINUAD et de l'UNICEF, pour le travail qu'ils ont accompli afin d'aider le Soudan à instaurer un environnement protecteur pour les enfants soudanais touchés par le conflit.